

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 34	Absent(s) excusé(s) : 16	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 6
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 16 mai 2023

Vote(s) pour : 40
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 22 mai 2023,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-05-22-BD-11 :

Convention de financement entre l'Agence Régionale de l'Innovation Grand E-Nov + et l'Eurométropole de Metz au titre de 2023.

Rapporteur : Monsieur Marc SCIAMANNA

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,

VU le Budget Primitif 2023,

CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation et la Vie Etudiante représentent pour Metz Métropole un axe essentiel de son développement,

CONSIDERANT la nécessité de conforter le partenariat stratégique avec Grand E-Nov+ afin de soutenir la volonté de la Métropole de structurer et promouvoir l'écosystème métropolitain scientifique et technologique,

DECIDE d'attribuer une subvention de 60 000 € en fonctionnement à l'agence Grand E-Nov+ au titre de l'exercice 2023,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Metz, le 23 mai 2023

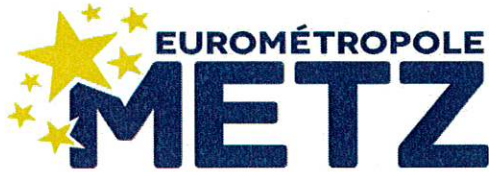
Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT



CONVENTION D'OBJECTIFS 2023

ENTRE :

L'EUROMETROPOLE DE METZ représentée par son Vice-Président en exercice, Monsieur Marc SCIAMANNA, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Bureau en date du 22 mai 2023

ci-après désignée « L'EUROMÉTROPOLE DE METZ »

Dd'une part,

ET

Grand E-Nov+, agence régionale d'innovation, (association régie par les articles 21 à 79 IV du Code Civil local maintenu en vigueur dans les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle par la loi d'introduction de la législation civile française du 1er juin 1924 et ses statuts. Elle est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse sous le volume 78 folio 3) dont le siège social est au 30 rue F SPOERRY à 68100 MULHOUSE, représentée par son Président Etienne LEROI, ci-après désignée "Grand E-Nov+ ",

Ci-après désignée "Grand E Nov+ ",

dd'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUI

Depuis le 1er juillet 2020, Grand E-Nov+ et l'Agence d'Attractivité de l'Alsace unissent leurs forces pour devenir Grand E-Nov+, l'agence d'innovation et de prospection internationale du Grand Est.

Dans le cadre de ses missions et activités, Grand E-Nov+ :

- Sensibilise les entreprises à l'importance de l'innovation et les aide à intégrer les meilleures pratiques en la matière, en particulier pour les projets concernant la transformation numérique et la démarche régionale Industrie du Futur.
- Leur permet de mieux identifier les opportunités dans l'environnement complexe des outils de financement publics et privés de la recherche et de l'innovation.
- Mène des missions de structuration de filières régionales en lien avec l'écosystème pour créer des dynamiques collectives et renforcer la compétitivité de ces filières via l'innovation, la mise en œuvre de projets structurants et des actions de valorisation des acteurs du territoire.
- Soutient les communautés d'offreurs de solutions au sein des programmes Grand Est Transformation (GET) Numérique, Industrie et Environnement et opère So-Rezo, la plateforme régionale des greentechs
- Favorise et soutient les projets de collaborations entre acteurs publics et privés et entreprises innovantes du Grand Est notamment par le biais d'expérimentations de solutions via le dispositif « GrandTesteur »
- Opère la démarche de prospective Zones d'activité du futur avec un outil de diagnostic du potentiel des zones d'activité au regard des enjeux d'aujourd'hui et de demain en matière de durabilité, d'attractivité et de compétitivité
- Sensibilise et informe les entreprises pour répondre à des marchés publics locaux, nationaux et internationaux via le dispositif « Commande Publique Grand Est ».
- Accélère les start-ups du Grand Est grâce à un programme dédié à l'accompagnement et au financement post-incubation « Scal'E-Nov », jusqu'à leur premier million d'euros de chiffre d'affaires.
- Guide les PME européennes dans la recherche de partenaires internationaux et l'identification de sources de financements européens, en sa qualité de membre du réseau « Entreprise Europe Network ».
- Attire des investissements internationaux en s'appuyant sur une connaissance fine des écosystèmes technologiques permettant de répondre à une palette plus large d'entreprises et de typologies de projets via « Invest Eastern France ».
- Soutient des projets territoriaux d'innovation.
- Anime des Comités Stratégiques d'Entreprises Innovantes (COSEI) et de Territoires (COSTRAT) et les réunit autour d'intervenants experts.

Compte tenu de l'intérêt général que présentent les actions menées par Grand E-Nov+ au regard des objectifs poursuivis par l'EUROMETROPOLE DE METZ dans le domaine du développement économique de son territoire, cette dernière a décidé de lui apporter son concours financier ;

CECI ARRÊTÉ IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le cadre général fixant les conditions dans lesquelles l'EUROMÉTROPOLE DE METZ apportera son concours financier pour le financement global Grand E Nov+ compte tenu des missions d'intérêt général qu'elle mène à son initiative dans le domaine du développement économique et de l'innovation du GRAND EST et plus particulièrement du territoire de l'EUROMÉTROPOLE DE METZ, les modalités d'utilisation des fonds octroyés et les conditions dans lesquelles l'EUROMÉTROPOLE DE METZ exercera son contrôle sur leur utilisation.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POURSUIVIS PAR L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

Les objectifs que l'EUROMÉTROPOLE DE METZ souhaite poursuivre en faveur du développement économique et de l'innovation de son territoire à travers les actions menées par Grand E-Nov+ dans le cadre de son objet social sont plus particulièrement les suivants :

- A. Structurer et favoriser et le déploiement du Campus « Technologies de l'information » et du Campus « Industrie » (Metz et Nord Lorrain) dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine ESRI et Vie Étudiante 2022-2026 notamment sur l'orientation stratégique visant à fédérer et animer pour intensifier les partenaires et collaborations avec le monde économique :**
- Favoriser l'émergence et la mise en œuvre des projets structurants qui seront identifiés dans les feuilles de route Campus « Industrie » et Campus « Technologies de l'information », en identifiant des appels à projets AAP régionaux (ex : Territoires Cybersécurité, AAP PIA4 France 2030) ou des programme INTERREG pertinents.
 - Permettre aux offreurs de solutions dans le domaine du numérique, de l'industrie, de l'environnement, de connaître et accéder aux dispositifs d'accompagnements accessibles pour leurs projets d'innovation et leur développement.
- B. Favoriser l'émergence et le déploiement de projets structurants en lien avec les stratégies métropolitaines de développement économique et d'ESRI :**
- Soutenir le déploiement de la phase 3 du projet Institut Photonique (budget prévisionnel, promotion/communication, accord de consortium) ;
 - En lien avec les entreprises et les établissements d'enseignement supérieur, favoriser le développement d'une nouvelle offre de formation tournée vers les métiers d'avenir dans le domaine des matériaux, de la métallurgie, de l'énergie, du digital et de l'environnement (faisabilité, montage de projet pluri-acteurs, positionnement sur des AAP France 2030) ;

- Identifier les offreurs de solutions technologiques dans le cadre d'une réponse à l'AAP France 2030 sur les industries culturelles et créatives, portée par Bliiida.

ARTICLE 3 : ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

Grand E Nov+ s'engage dans le cadre de son programme d'action en faveur du développement économique et d'innovation du Grand Est, à répondre aux objectifs de l'EUROMÉTROPOLE DE METZ énumérés ci-dessus par les actions suivantes :

1. Permettre à l'EUROMETROPOLE et aux entreprises du territoire d'accéder aux outils et programmes suivants :

Grand Est Transformation Numérique, Industrie et Environnement : Centre de ressources et d'expertise pour accélérer la transformation des entreprises et des territoires avec trois volets : industrie du futur, transition numérique, transition environnementale ; développement de communautés d'offeurs de solution

Grand Est Cybersécurité : Centre de réponse d'urgence aux incidents de cybersécurité ; prise en compte de 1^{er} niveau de l'incident avec pré-diagnostic et qualification. Mise en relation avec un prestataire qualifié et référencé de réponse à un cyber-incident.

Commande Publique Grand Est : programme permettant d'informer et de faciliter l'accès des entreprises du Grand Est aux marchés publics et animer une dynamique avec les acheteurs publics pour de meilleures pratiques d'achats ; L'Eurométropole de Metz participe à deux groupes de travail lancés en 2023, avec comme objectif d'apporter de l'expertise en matière de pratiques de marchés innovants, adaptables à l'échelle de la collectivité.

Grand-Testeur : Programme d'expérimentations territoriales permettant d'identifier des solutions à destination des territoires et faciliter le déploiement de projets d'expérimentation de produits et services innovants sur les territoires.

Scal'E-Nov : Programme d'accompagnement pour le financement et l'accélération de start-up.

Zones d'activités du Futur : programme de prospective pour construire le devenir des zones d'activité en répondant aux enjeux de durabilité, compétitivité et attractivité. Il est envisagé d'étudier l'intégration d'une ou plusieurs zones à la démarche régionale de « Zones d'activités du Futur » (notamment sur le plateau de Frescaty) avec la perspective de booster la prospection réalisée par Invest Eastern France sur les zones identifiées en lien avec le schéma métropolitain de développement économique en cours de structuration.

2. Participer à la structuration et au déploiement du Campus « Technologies de l'information » et du Campus « Industrie » par les actions suivantes :

- Contribuer à l'animation d'ateliers de travail d'émergence d'idées d'actions, de projets.
 - Sur la base des ateliers de travail, contribuer à la synthèse des résultats et participer à l'élaboration d'une feuille de route métropolitaine sur le Campus « Industrie » (participation à des réunions bilatérales avec des intervenants du territoire si besoin pour tester la faisabilité de l'action et fiches actions).
 - Participer à l'organisation et à la communication d'une réunion d'information sur l'avancement de la stratégie métropolitaine ESRI et Vie Etudiante (bilan N+1).
 - Contribuer à l'organisation de deux réunions d'information à destination des acteurs économiques et des acteurs de l'ESRI en lien avec l'agence Inspire Metz.
3. Favoriser l'émergence et le déploiement de projets structurants en lien avec les stratégies métropolitaines de développement économique et d'ESRI par les actions suivantes :
- Permettre d'identifier des offreurs de solutions technologiques dans le cadre d'une réponse à l'AAP France 2030 sur les industries culturelles et créatives, portée par Bliida.
 - S'associer aux réflexions sur le développement d'une offre de formation, sur les métiers de demain, tournée vers les matériaux, la métallurgie, l'énergie, le digital et l'environnement (faisabilité, montage de projet pluri-acteurs, positionnement sur des AAP France 2030).

Plus généralement, inviter l'EUROMÉTROPOLE DE METZ à toute manifestation ayant trait aux actions menées,

Inviter l'EUROMÉTROPOLE DE METZ aux événements de Grand E-Nov+ à l'adresse des territoires et en particulier l'évènement 360 Grand Est.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION AU COMITÉ STRATÉGIQUE DES TERRITOIRES (COSTRAT)

L'EUROMÉTROPOLE DE METZ en tant que financeur est membre de droit du Comité Stratégique des Territoires (COSTRAT). Ce COSTRAT aura pour missions de formuler au Directoire de Grand E Nov+ des recommandations en termes d'orientations stratégiques de l'Association, en particulier de :

- Favoriser les bonnes pratiques entre territoires dans le domaine de l'innovation,
- Apporter des expertises sur le sujet des relations Territoires et Innovation dans un esprit d'open innovation.

L'EUROMÉTROPOLE DE METZ s'engage à informer Grand E Nov+ de l'élu qui siègera au sein du COSTRAT ainsi que de tous changements de délégation.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE GRAND E-NOV+

5.1. Utilisation du concours financier versé par l'EUROMÉTROPOLE DE METZ

Grand E-Nov+ s'engage à affecter l'intégralité de la subvention générale de fonctionnement accordée par l'EUROMÉTROPOLE DE METZ à la seule réalisation des actions d'intérêt général, visées à l'article 2 de la présente convention, qu'elle mènera dans le cadre de son objet social

La subvention accordée par l'EUROMÉTROPOLE DE METZ pour le financement de ces actions ne pourra pas être reversé à d'autres organismes.

Faute pour Grand E-Nov+ de respecter strictement cette obligation, cette dernière devra restituer intégralement le montant de la subvention indûment utilisée et ce compris la quote-part déjà consommée à la date de la demande de restitution par l'EUROMÉTROPOLE DE METZ.

La part non utilisée de la subvention octroyée par l'EUROMÉTROPOLE DE METZ pour le financement des actions à la date d'expiration de la présente convention devra lui être reversée par Grand E-Nov+.

La décision de reversement sera notifiée par l'EUROMÉTROPOLE DE METZ à Grand E-Nov+ après examen des comptes rendus qui lui auront été communiqués.

5.2 Comptes rendus

L'EUROMÉTROPOLE DE METZ sera tenue étroitement informée par Grand E-Nov+ du déroulement des programmes actions objets des présentes.

Pour permettre à l'EUROMÉTROPOLE DE METZ d'exercer son contrôle sur leur exécution, Grand E-Nov+ lui présentera avant le 1^{er} juillet un compte rendu annuel comprenant les documents ci-après énumérés.

5.2.1 *Compte rendu financier*

Grand Nov+ établira un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier sera transmis à l'EUROMÉTROPOLE DE METZ dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

5.2.2 *Compte rendu d'activités*

Il devra préciser l'état de réalisation d'actions réalisées au cours de l'exercice pour répondre aux objectifs de l'EUROMETROPOLE DE METZ.

La non-production de ces documents dans les délais susvisés constituera une faute contractuelle susceptible d'entraîner la résiliation de la convention.

5.3 Communication – Publicité – Promotion du territoire

Grand E-Nov+ devra intégrer graphiquement le logo de l'EUROMÉTROPOLE DE METZ selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec la présente convention,

Mentionner la participation financière de l'EUROMÉTROPOLE DE METZ dans le cadre des actions menées en sa faveur

Faire état de l'aide financière apportée par l'EUROMÉTROPOLE DE METZ à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'action envisagée en utilisant le logotype de l'Eurométropole

Le logo de l'Eurométropole de Metz se trouve :

<https://www.eurometropolemetz.eu/comprendre-participer/institution/logo-eurometropole-de-metz-4819.html>

5.4 Comptabilité

Afin de permettre à l'EUROMÉTROPOLE DE METZ d'exercer son contrôle sur l'utilisation des concours financiers versés, Grand E-Nov+ sera tenue de respecter les obligations comptables des entreprises privées et d'établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dûment certifiés par son commissaire aux comptes.

Les documents comptables devront faire apparaître clairement les activités réalisées par Grand E-Nov+ en vue de la réalisation des missions d'intérêt général liées à la promotion économique du territoire, objet des présentes.

Le bilan et compte de résultats devront être communiqués à l'EUROMÉTROPOLE DE METZ dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale de Grand E-Nov+.

Le cas échéant, informer la collectivité du nom du Commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

Pour permettre à Grand E-Nov+ de réaliser les missions d'intérêt général prévues par la présente convention, l'EUROMÉTROPOLE DE METZ versera annuellement Grand E-Nov+ une subvention générale de fonctionnement de 60 000 € destinée à contribuer au financement des actions faites en faveur du développement économique de son territoire et répondant aux objectifs d'intérêt général rappelés ci-dessus.

La subvention sera versée à la signature de cette convention. Un bilan sera réalisé au terme de la convention afin de vérifier que la mise en œuvre du projet est conforme aux objectifs de l'EUROMÉTROPOLE DE METZ.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire Grand E-Nov+ n° 30003 02420 00050015154 79 - IBAN FR76 3000 3024 20000500 1515 479, ouvert auprès de la Société Générale 36 rue Paul Cézanne 68050 MULHOUSE

ARTICLE 7 : CONTRÔLES

Les modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention se feront conformément au règlement financier de l'EUROMÉTROPOLE DE METZ et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi l'EUROMÉTROPOLE DE METZ aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

Grand E-Nov+ conservera seule la responsabilité de la mise en œuvre des missions d'intérêt général objet de la présente convention, sans que la responsabilité de l'EUROMÉTROPOLE DE METZ puisse être recherchée.

Pour ce faire, Grand E-Nov+ s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an commençant le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et de sa notification.

ARTICLE 10 : RESILIATION

L'EUROMETROPOLE DE METZ se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect de Grand E-Nov + de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par l'EUROMETROPOLE DE METZ par lettre recommandée avec accusé de réception, Grand E-Nov+ n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour Grand E-Nov+ d'achever sa mission.

ARTICLE 11 : CONCERTATION

L'EUROMETROPOLE DE METZ et Grand E-Nov+ s'engagent à tout mettre en œuvre afin de permettre la réalisation des missions d'intérêt général et actions spécifiques objet de la présente et à se concerter régulièrement.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tous les litiges relatifs à l'exécution des présentes seront de la compétence du Tribunal administratif du ressort de l'EUROMETROPOLE DE METZ

Fait à Metz, le ...

en 2 exemplaires

Le

Pour Grand E-Nov+

Pour Metz Métropole

Le Président

Le Vice-Président

Etienne LEROI

Marc SCIAMANNA

Résumé de l'acte

057-200039865-20230522-2023-05-DB11-DE

Numéro de l'acte : 2023-05-DB11
Date de décision : lundi 22 mai 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Convention de financement entre l'Agence Régionale de l'Innovation Grand E-Nov + et l'Eurométropole de Metz au titre de 2023
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 25/05/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230522-2023-05-DB11-DE
Document principal : 99_DE-11.pdf

Historique :

25/05/23 10:24	En cours de création	
25/05/23 10:26	En préparation	Catherine DELLES
25/05/23 15:27	Reçu	Catherine DELLES
25/05/23 15:28	En cours de transmission	
25/05/23 15:28	Transmis en Préfecture	
25/05/23 15:51	Accusé de réception reçu	